

Relations entre Acteurs Impliqués dans la Gestion des Ressources Génétiques de la Forêt Classée d'Ahéoua A l'Est de La Côte d'Ivoire

¹ANON Michael Stanislas and ²BROU Ahossi Nicolas

¹Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
UFR - Sciences de l'Homme et de la Société (SHS),
Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, (Côte d'Ivoire)

²Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
UFR - Sciences de l'Homme et de la Société (SHS),
Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, (Côte d'Ivoire)



Résumé - Cet article propose une étude sur les relations qui existent entre les différents gestionnaires de la forêt classée d'Ahéoua à l'Est de la Côte d'Ivoire. Ce patrimoine permanent de l'état est source de conflits entre les agents de l'état et la population riveraine.

La démarche méthodologique est basée sur une approche mixte de type qualitatif et quantitatif. L'analyse de la relation entre les différents gestionnaires de la forêt classée d'Ahéoua, relève de la réclamation de la paternité de cette forêt et l'exclusion de la population riveraine dans la gestion de celle-ci.

Mots-Clés - Acteurs Impliqués, Forêt Classée, Protection, Ressources Génétiques.

Abstract - This article proposes a study on the relations between the different managers of the Ahéoua classified forest in the East of Côte d'Ivoire. This permanent heritage of the state is a source of conflict between the agents of the state and the local population.

The methodological approach is based on a mixed approach of qualitative and quantitative type. The analysis of the relationship between the different operators of the Ahéoua classified forest, is the claim of the paternity of the forest and the exclusion of the population in the management thereof.

Keywords - Actors Involved, Classified Forest, Protection, Genetic Resources.

I. INTRODUCTION

Le continent africain abrite une richesse floristique et faunique impressionnantes, allant des espèces individuelles à des habitats endémiques. Depuis le sommet de Rio de Janeiro en 1992, la gestion durable des forêts tropicales est devenue une préoccupation mondiale. Un intérêt grandissant est accordé à la protection des ressources naturelles (environnement). Dans cette politique de gestion, de conservation et d'utilisation durable des ressources de la nature, la Côte d'Ivoire a renforcé le statut de la SODEFOR

qui était chargé de gérer et d'aménager les forêts classées. Dans le souci de rendre pérenne ses ressources naturelles, l'état ivoirien a procédé au classement d'une part importante de son patrimoine forestier qui couvre près de 10% de son territoire (Lauginie et al. 1995a et 1995b ; PCGAP, 1998 et 2002 ; N'guessan et al. 2005 ; Dibi, 2007 ; Dibi et al, 2008). Cette volonté de l'état ivoirien va se heurter à un véritable problème de développement économique, car, l'agriculture est le pilier de l'économie ivoirienne avec plus de 60%.

En effet, le processus de gestion des ressources naturelles n'est pas un phénomène nouveau. Il date de la période coloniale entre 1925 et 1946 (Ibo, 2000). Par ailleurs, la diminution des ressources forestières apparaît comme un problème national et international. Ainsi, la mise en patrimoine des ressources forestières va conduire peu à peu à l'exclusion des populations locales. Cette exclusion va engendrer des conflits entre les agents de l'Etat et les populations locales. Ce qui rend la tâche de la SODEFOR très pénible. La SODEFOR a donc été contrainte d'intégrer les populations locales à son programme de gestion, d'où la création de la Commission-Paysan-Forêt (CPF) dans toutes les forêts classées de la Côte d'Ivoire. Cette commission est présentée comme un outil efficace pour une gestion durable des ressources forestières. Elle s'est fondée sur la cogestion entre populations locales et gestionnaires étatiques des forêts classées. Par contre, malgré l'existence de cette commission, il existe encore des conflits. Alors, quelles sortes de relations entretiennent les gestionnaires étatiques et la population locale ? A quel niveau sont les relations entre les gestionnaires étatiques eux-mêmes ?

II. MATERIELS ET METHODES

2.1 Zone d'étude

La forêt classée d'Ahéoua est située au Sud-est de la Côte-d'Ivoire (06°14' à 06°30' Nord, 003°37' à 003°48' Ouest) dans le département d'Akoupé (région de la Mé). Elle a une superficie de 464,02 ha. Elle est située au sommet des interfluvies entre les bassins versants des fleuves Comoé, Agnéby et Mé, dans un paysage peu accentué de plateaux entrecoupés de larges vallées à fonds plats. Les formations géologiques sont dominées par des roches métamorphiques, schistes et grès. Les sols sont de type ferralitique moyennement ou fortement dénaturé. Au plan climatique, la forêt est soumise à un climat chaud et humide de type subéquatorial à quatre saisons (une grande saison de pluies d'avril à juin ; une petite saison sèche de juillet à août ; une petite saison des pluies de septembre à octobre ; une grande saison sèche de novembre à mars). La pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 1350 et 1400 mm. La température moyenne annuelle est de 26,5°C. L'humidité relative moyenne est de 75 %. Les vents dominants sont du Sud au Sud-ouest (INPROBOIS/SODEFOR, 2003).

Au plan botanique, la forêt appartient au secteur mésophile du domaine guinéen, caractérisé par la forêt dense humide semi-décidue.

On observe également diverses formations secondaires ou anthropisées qui ont localement remplacé la forêt initiale. Au plan faunique, hormis quelques données qualitatives

sommaires (INPROBOIS/SODEFOR, 2003 et 2005) sur la présence d'espèces de Mammifères, d'Oiseaux et de quelques Archosauriens (serpents, varans), la faune actuelle de la forêt classée d'Ahéoua est très mal connue. Les données sont quasi inexistantes pour les petits Mammifères, les Amphibiens, les Gastéropodes, et des Arthropodes (araignées et insectes). On note cependant la quasi absence de certaines espèces de grands Mammifères telles que l'Eléphant *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797), la Panthère *Panthera pardus* (Linné, 1758), le Bongo *Tragelaphus eurycerus* (Ogilby, 1837) et le Buffle *Syncerus caffer* (Sparrman, 1779).

La forêt classée d'Ahéoua est une portion de la forêt classée de la Besso qui couvre la région de la Mé et celle de l'Agnéby-Tiassa. Elle est composée de plusieurs forêts classées (Bétio, deux manquiers, contenaires, Yapo Abbé...) et de forêts sacrées (Adon Akosso, Agbo 1 et 2). Ce massif forestier fait partir des forêts classées les plus récentes de la Côte d'Ivoire. Il était constitué de quatre réserves forestières au début de son classement. Il est le fruit de la convention de partenariat (n° 001-A3-2004 du 8 septembre 2004) entre la SODEFOR et la société de transformation du bois INPROBOIS. Ce massif forestier bénéficie d'un plan d'aménagement. Cependant, malgré les efforts consentis par la SODEFOR et la société INPROBOIS, force est de constater que les infiltrations clandestines continuent et menacent l'existence même de cette forêt au profit des plantations agricoles.

2.2 Gestion de la forêt classée d'Ahéoua

La direction départementale de la SODEFOR et les agents des eaux et forêts font des patrouilles de surveillance de la périphérie de la zone de la forêt classée. En effet, pour une bonne gestion de cette forêt les rôles sont bien définis pour chaque acteur impliqué dans la gestion de celle-ci. La SODEFOR a pour rôle de reboiser les espaces occupés par les planteurs et les espaces détruits. Les eaux et forêts quant à eux supervisent et traquent les populations qui exercent une activité agricole au sein de la forêt. Au cours des 25 dernières années, les forêts ont été au centre des préoccupations internationales en matière de conservation. Mais, c'est la rapide disparition des forêts tropicales et de leur biodiversité qui ont particulièrement attiré l'attention des médias du monde dès les années 1980 (Myers et al., 2000 ; Newton, 2007). En Côte d'Ivoire, près de 80 % des forêts ont été détruites au cours des dernières décennies (Chatelain et al., 1996).

La Société INPROBOIS a choisi de soumettre la forêt classée aux critères de certification FSC (*Forest Stewardship Council*/Conseil de Bonne Gestion Forestière).

Le but de cette certification est de promouvoir une gestion qui soit environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable en établissant une série de principes d'aménagement forestier. Selon le principe 6 du FSC, relatif à l'impact environnemental, l'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, de telle manière qu'elles assurent la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt. En effet, elle n'a fait à ce jour que l'objet de deux inventaires sommaires de la faune des Oiseaux (INPROBOIS/ SODEFOR, 2003 et 2005), et a donc une avifaune très peu connue, contrairement aux forêts classées de la Béki (Yaokokoré-Béibroet *al.*, 2005) et de la Bossématé (Waltertet *al.*, 1999 ; Yaokokoré-Béibro, 2001).

2.3 Collecte des données

Dans notre étude, deux méthodes ont été privilégiées au regard de notre technique de recherche basée sur des entretiens, des observations directs et des données recueillies de la recherche documentaire. Pour l'analyse de ces données d'enquête, nous avons fait recours à l'analyse qualitative et à l'analyse quantitative. L'enquête s'est réalisée sur plusieurs catégories d'acteurs :

- Des chefs de ménages: nous avons choisi les chefs de ménages parce que nous estimons qu'étant des chefs de familles leurs actions sur la forêt peuvent modifier ou influencer le comportement des autres membres de la famille;
- Des agents en charge de la gestion de la forêt: il s'agit des personnes qui ont en charge la surveillance et la mise en exécution des lois relatives à la gestion de la forêt classée. Ainsi, l'enquête a porté sur le chef du secteur de la forêt classée d'Ahéoua, des agents de la SODEFOR du département d'Akoupé;
- Des autorités villageoises: elles sont les responsables de la gestion des terres et de leur mise en valeur. Elles déterminent les modes d'accès à l'espace et sont les interlocuteurs directs entre gestionnaire de la forêt classée et la communauté villageoise;
- Les responsables d'association locale: il s'agit de responsable de groupe d'association de jeunes et de mutuelles;
- Les membres du comité de gestion de la forêt classée d'Ahéoua: nous nous intéressons à tous les membres du comité de gestion de la forêt classée d'Ahéoua qui sont disponibles;
- Les jeunes qui ont des connaissances sur la gestion de la forêt. Nous nous sommes adressés aux jeunes dans les deux (02) villages qui sont susceptibles de nous fournir des informations relatives à la conservation et à la gestion de la forêt.

Nous avons procédé à un échantillonnage par choix raisonné. Ainsi, l'échantillon a été constitué de deux cents trente-deux (232) enquêtés.

III. RESULTATS ET DISCUSSIONS

3.1 Relations entre populations riveraines et gestionnaires étatiques (agent de l'Etat)

Le constat général fait après nous être entretenu avec les enquêtés, est que pour ce qui est des relations entre les populations riveraines et les gestionnaires étatiques de la forêt sacrée d'Ahéoua, ce sont des relations à caractère conflictuel et de méfiance.

« La population nous considère comme leurs ennemis, des personnes méchantes et nous maudit parce que nous faisons notre travail. », affirmait le chef de surveillance (anonyme) de la zone.

Quand la population a été interrogée sur le fait de leur association à la gestion de la forêt classée par les agents en charge, 90% des enquêtés ont répondu que personne dans le village n'était ni de près, ni de loin associée à la gestion de la forêt classée d'Ahéoua. Cela sous-entend que l'implication est très faible voire inexistante.

L'implication des populations dans la gestion de la forêt est encore à l'état initial : la mobilisation et la sensibilisation des populations. Elles ne sont pas réellement impliquées dans la gestion et des programmes d'aménagement de la forêt parce qu'elles ne sont pas organisées en association. La difficulté d'implication ne date pas d'aujourd'hui mais depuis longtemps, même quand les populations sont formées et sont en association.

De ce qui précède, nous pouvons comprendre que la participation des populations débute par l'information, la formation et se termine par l'exécution des décisions. Cela montre qu'il ne peut avoir de réponse escomptée sans la mise en pratique de tous les niveaux de participations. Sans l'implication et l'appui des populations riveraines, il est difficile de mettre en place un système de conservation durable et les aires protégées d'Afrique ne pourront survivre sans la participation des communautés (Giazzi et Tchamie). La mise en application de la participation des populations locales à la gestion des ressources génétiques naturelles doit comporter une grande flexibilité pour permettre son adaptation à chaque contexte socioculturel rencontré (Fotso, 2000).

Diverses publications ont montrées que la gestion et la conservation durable d'une forêt classée doit tenir compte des besoins des populations locales. Alors, qu'en est-il pour la forêt classée d'Ahéoua?

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que la population n'entretient pas de bonne relation avec les gestionnaires à charge de la forêt classée d'Ahéoua. Ces deux groupes entretiennent des rapports conflictuels, de méfiance. Les populations qui ne cessent d'exploiter la forêt qu'elles conçoivent comme leur bien sont vues comme des intrus, des belligérants, des braconniers par les gestionnaires étatiques.

Un enquêteur s'exprimait en ces termes : « *Ceux qui se font prendre, sont battus et doivent payer une amende, ils déshumanisent l'homme. C'est ce comportement qui accentue ce rapport conflictuel et de méfiance* ».

Selon les résultats de l'enquête, les rapports entre les gestionnaires et les populations riveraines ne sont pas favorables pour la conservation à long terme de la forêt classée d'Ahéoua. Il n'y a pas de parfaite collaboration entre eux.

3.2 Perceptions de la forêt classée d'Ahéoua par les populations.

En ce qui concerne les perceptions de la forêt classée d'Ahéoua par les populations locales, plusieurs réponses ont été données par les enquêteurs.

Dans l'ensemble des résultats, 23% des enquêteurs affirment que la forêt classée est un réservoir de la biodiversité qu'il faut protéger. Pour 27% des enquêteurs, la forêt classée est un domaine privé de l'Etat, personne d'autre ne peut y avoir accès. Pendant que 19% de la population enquêtée a une autre perception de la forêt classée, pour elle, cette forêt est une richesse pour le village parce que la terre y est très fertile ; la forêt est la vie. Aussi, selon elle, la forêt classée est d'une importance capitale pour la régulation du climat. Et 8% des enquêteurs perçoivent la forêt classée comme un lieu propice à l'agriculture. Et enfin, 4% voit en la forêt classée comme un lieu interdit d'accès et géré par les agents des eaux et forêts. La forêt classée selon eux, est la forêt gérée par les agents des eaux et forêts qui leur interdisent d'avoir accès à leurs plantations.

Ces résultats montrent que les populations connaissent bien l'importance de la forêt classée. Mais ces populations s'infiltreront afin d'y pratiquer des activités agricoles parce qu'elles estiment que la forêt classée est très riche et propice pour les activités agricoles. De plus ces populations ne perçoivent pas directement les retombées économiques de la conservation de la forêt d'où leur infiltration pour en tirer profit.

La réponse donnée par cet enquêteur en est une parfaite illustration « *la forêt classée est un réservoir des ressources naturelles. Pour nous, nous ne voyons pas son importance car ça ne nous donne rien. On voit les blancs qui viennent*

dans la forêt mais on ne sait pas ce qu'ils vont faire là-bas. »

A partir des différentes réponses des enquêteurs, nous pouvons dire que les populations connaissent bien l'importance de la forêt. Cependant, elles en exploitent car pour elles, la forêt ne contribue pas directement au développement local. D'où la volonté d'en tirer profit individuellement et momentanément que de conserver pour les générations futures.

3.3 Aménagement de la forêt classée d'Ahéoua

Des personnes avant la création de la forêt classée d'Ahéoua, avaient leurs plantations sur le site. Il fallait alors pour l'Etat de trouver un moyen afin de pouvoir indemniser les populations victimes de la création de cette forêt. Alors, l'Etat avait procédé à un recensement de toutes les personnes qui avaient une plantation ou une parcelle de la zone de la forêt classée.

Au cours de notre enquête de terrain, certains enquêteurs ont montré leur non satisfaction quant à la procédure de l'indemnisation. Pour ces enquêteurs, elle a été mal organisée et certaines parcelles de terres ont été octroyées à des personnes à qui elles n'étaient pas destinées. Certaines personnes ont reçu de nouvelles terres cultivables, tandis que d'autres n'ont rien reçu. Cette mauvaise gestion de la part des autorités va favoriser le maintien de certaines populations dans la forêt. De ce fait, il sera toléré les plantations de petites superficies (2 à 3 ha) pour certaines populations alors que l'accès est quasiment interdit à d'autres. Les populations qui avaient leurs plantations dans la forêt avaient une période de 3 ans pour effectuer leurs récoltes mais il leur était interdit de créer de nouvelles plantations. Si elles venaient à créer de nouvelles plantations, elles verront leurs anciennes plantations détruites et seront exclues de la forêt sans aucun dédommagement.

En effet, à sa création ce contrat avait été respecté jusqu'aux années 2005 où la population des localités environnantes de la forêt a connu un pic de croissance de façon spectaculaire. Ce qui va d'une part réduire l'espace de terre cultivable et amené les populations à aller à la recherche de d'autres terres cultivables, d'où l'infiltration de la forêt classée. D'autre part, cette augmentation rapide des populations va mettre les gestionnaires de la forêt dans une difficulté. Alors, on assiste à la non maîtrise des activités anthropiques au sein de la forêt.

La dynamique de l'infiltration paysanne, suivie de 1966 à 2012 par la société INPROBOIS, montre trois principaux pics et des phases de faible infiltration. Ainsi, l'année 1980 correspond au boom du cacao et du café en Côte d'Ivoire, ce qui a entraîné une forte pression sur la forêt classée qui est située dans une zone de forte production du cacao. Cette date

est suivie d'une autre période. Il s'agit des années 1997 où l'on observe une forte baisse correspondant à la prise en main de la forêt classée d'Ahéoua par la SODEFOR et à la volonté du gouvernement de faire sortir les occupants des forêts classées. Dans les années 2000 la figure montre une remontée des infiltrations à la suite des troubles en Côte d'Ivoire. Entre 2010 et 2011 qui correspondent à la phase électorale et la crise qui s'en est suivie ont favorisé l'invasion des forêts classées, en raison de l'absence de l'État selon les populations infiltrées. A partir de 2012 l'on observe à une baisse des infiltrations avec la reprise normale dans le pays.

La forêt classée d'Ahéoua compte 587 Chefs d'Exploitants actuellement (CE : Chefs Exploitants : propriétaires des champs). Parmi eux, 469 n'ont pas d'autorisation et 118 possèdent une « cession » familiale. Les superficies occupées par l'agriculture suite aux infiltrations représentent 21 % de la superficie totale de la forêt. Elles sont différentes des chiffres issus du traitement des images satellitaires. En effet, le traitement de ces images révèle une occupation agricole de 7 086 ha dont 5 991 ha de cultures pérennes, soit 33 % de la superficie de la forêt. C'est la culture du Cacao qui est la plus pratiquée. Les données sont issues des déclarations des paysans.

3.4 Relations entre les gestionnaires étatiques

3.4.1 Acteurs nationaux

Les acteurs nationaux sont ceux qui contribuent directement ou indirectement à la gestion de la forêt classée. Ce la Société du Développement de la Forêt (SODEFOR) et l'Industrie et Promotion du Bois (INPROBOIS).

3.4.2 La SODEFOR



Figure 1 : Logo SODEFOR

L'objectif sectoriel assigné à la SODEFOR est la gestion des forêts classées du domaine forestier de l'Etat. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées par la SODEFOR. Elle doit donner son approbation et suivre de la mise en œuvre des plans

d'aménagement des forêts classées par le ministère en charge des forêts.

Elle est aussi en charge de l'existence et de la sécurisation de la forêt classée. Elle permet la matérialisation des limites et équipements des forêts classées. La SODEFOR est la structure qui donne des permis d'exploitation, les modalités d'accès aux ressources naturelles et le mode d'exploitation (vente de coupes, permis de coupes, régie SODEFOR). Elle organise des conventions d'aménagement-exploitation entre la SODEFOR et un partenaire privé (industriel du bois, société d'exploitation forestière, exploitant forestier).

Elle octroie des droits légaux et coutumiers aux populations locales. Prise en compte dans l'élaboration et dans la gestion des forêts classées des acquis de la recherche Programmation par contenance, avec respect de la rotation d'au moins 20 ans et de la possibilité forestière.

3.4.2.1 INPROBOIS



Photo 1: Usine INPROBOIS

Créée en 1982 par Mr Jacques Servant, INPROBOIS a pour activité principale la production de placages déroulés, contreplaqués et panneaux lattés. L'exploitation et l'aménagement forestier constituent l'activité secondaire d'INPROBOIS (7 périmètres forestiers attribués et concession de gestion d'une forêt classée).

Il est dirigé depuis 30 ans par la famille Servant, INPROBOIS a pour activités la production de placages déroulés, et de contreplaqués ainsi que l'aménagement forestier.

INPROBOIS s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de certification à la gestion durable, afin d'obtenir à terme la certification. C'est pour cette raison que l'entreprise dispose d'une cellule d'aménagement forestier, dirigée par un ingénieur forestier. La gestion durable de la forêt classée de la Besso 22 000 ha suivant un plan d'aménagement agréé par la SODEFOR. Réhabilitation de terres forestières, reboisement 1200 ha par an. Inventaire d'aménagement sur les périmètres forestiers. Etudes sur la traçabilité des produits. Dans le cadre de la gestion durable l'entreprise a également une politique sociale à l'égard des populations riveraines.

3.5 Les relations entre les acteurs

Chaque acteur travaille selon ses fonctions qui lui sont attribuées. Les deux structures en charges de la gestion travaillent de concert les unes avec les autres.

INPROBOIS s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de certification à la gestion durable, afin d'obtenir à terme la certification des forêts classées. C'est pour cette raison que l'entreprise dispose d'une cellule d'aménagement forestier, dirigée par un ingénieur forestier. La gestion durable de la forêt classée d'Ahéoua 22 000 ha suivant un plan d'aménagement agréé par la SODEFOR. Réhabilitation de terres forestières, reboisement 1200 ha par an. Inventaire d'aménagement sur les périmètres forestiers. Etudes sur la traçabilité des produits. Dans le cadre de la gestion durable l'entreprise a également une politique sociale à l'égard des populations riveraines. En effet, aucune des deux structures ne fait une activité sans que l'autre structure ne soit informée.

De ce qui précède, nous pouvons dire ces deux structures en charges de la gestion de la forêt entretiennent de très bonnes relations.

IV. DISCUSSION

4.1 Relations entre populations riveraines et gestionnaires étatiques (agent de l'Etat)

Dans les relations entre les populations riveraines et les gestionnaires étatiques, la question de la conservation des ressources naturelles est primordiale. Dans la gestion de la forêt sacrée d'Ahéoua, nous observons des relations conflictuelles et de méfiance entre les populations et les gestionnaires étatiques. Ces relations antinomiques mettent en mal la conservation de cette forêt sacrée car pour les populations, la gestion de leur forêt sacrée a été attribuée aux agents de l'Etat.

La conservation participative implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel. Il faut transférer aux populations la responsabilité de gérer les ressources des aires protégées. Pour rendre effectif ce transfert, il faut que les textes de décentralisation attribuent (délèguent) aux communautés la « propriété » ou un « droit de gestion » sur la totalité de l'espace communal et ses ressources naturelles et donc ainsi notamment sur le domaine forestier dit protégé (Jean, 1995). En Afrique de l'Ouest, Galat-Luong et Galat ont observé que « La gestion et l'exploitation de la faune sauvage, qui relevaient autrefois d'institutions traditionnelles locales, sont aujourd'hui à la charge d'administrations centrales ». Et poursuivent en ces termes « Autrefois localisée en brousse, lieu d'un

renouvellement infini des ressources naturelles, la faune est désormais circonscrite dans des aires protégées, délimitées selon des concepts allochtones lors de leur création, et utilisées aujourd'hui essentiellement au profit de touristes venus d'ailleurs. Quelle vision les populations locales ont-elles de ces changements ? ».

Le processus de décentralisation en Afrique de l'Ouest est donc un contexte favorable, mais qui va générer de nouveaux pouvoirs locaux sur la ressource. Il convient d'être attentif sur des transferts possibles entre une utilisation illicite du bois de feu, par exemple, et sa normalisation par des taxes instaurées par des communes soucieuses d'équilibrer leur budget. Une dérive identique peut être observée avec les communautés locales (groupements villageois et d'éleveurs) qui voient dans ce libéralisme naissant l'opportunité d'améliorer leur condition de vie. Décentralisation, participation locale ne signifient pas désengagement de l'État qui doit, sans revenir à son autoritarisme passé, garder son rôle régulateur. Encore très présente mais engagée dans une nouvelle politique de gestion, la direction des parcs nationaux du Sénégal a résolument choisi d'impliquer les populations à la gestion des ressources ; un exemple est donné par Diobate pour le parc national du delta du Saloum. La communication de Tchamie, illustre également l'initiative de l'État dans la mise en place d'une politique de gestion participative dans les aires protégées du Togo.

4.2 Aménagement du territoire et gestion des ressources naturelles

La gestion des ressources naturelles et l'organisation des territoires en général, ne sont pas l'affaire de quelques acteurs mais relèvent d'interventions à plusieurs niveaux telles que les communautés de base, les collectivités décentralisées, l'État et les nombreux acteurs du développement et de la conservation (ONG nationales et internationales). Ces acteurs jouent un rôle dans l'organisation des populations comme l'ont démontré El Hadj Issa et al., en caractérisant les formes d'organisations paysannes dans la réserve de biosphère du W du Bénin. Les ONG nationales représentent également des acteurs omniprésents comme le montre la communication de Mahaman relative aux interventions de l'ONG Alliance Niger, en matière de gestion participative dans le parc du W et la réserve Aïr-Ténéré au Niger.

Parmi ce réseau d'acteurs de la conservation et du développement, les communautés de base représentent le maillon essentiel dans ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui la gestion durable du milieu naturel. La référence récente et quasi systématique aux populations dans le domaine de la conservation mais aussi du développement, ne

doit pas être un faire-valoir pour emporter la décision des bailleurs, sensibles à cette nouvelle donne sociale, dans le cadre de financement de programme. La participation des populations doit être effective au cours de l'exercice des projets. C'est en s'appuyant sur les savoir locaux, la perception paysanne du milieu, associés à une démarche scientifique, qu'un principe de cogestion pourra être élaboré fondé sur la convergence des savoirs. Sinon de quelle participation parle-t-on ? L'initiative doit être systématisée d'autant que chaque groupe détient des connaissances fortes sur le milieu qui s'accompagnent de pratiques socioculturelles décrites un peu partout en Afrique de l'Ouest. Elles offrent des exemples de protection de certaines espèces animales. Ainsi Kpera et al. (ce volume) montrent que dans le Nord-Bénin certaines ethnies considèrent le crocodile comme une divinité et que d'autres ne le vénèrent pas, mais un totem interdit de consommer sa chair. L'importance de l'animal sauvage est aussi présente dans la culture des Teda-Daza du nord du Niger comme le montre si bien Tubiana (ce volume). Un exemple poignant de la participation active des populations à la gestion des aires protégées est donné par Shalukoma (ce volume) qui montre qu'en république démocratique du Congo, les activités de chasse et de lutte contre le braconnage permettent d'offrir aux jeunes Pygmées un emploi. La connaissance du milieu ne signifie pas, pour autant, une utilisation raisonnée de celui-ci car comme le souligne Compagnon (2000) il ne faut pas « ... céder à l'illusion naïve de communautés disposant de méthodes « traditionnelles » de gestion favorisant, comme par miracle, le renouvellement de la ressource et son utilisation durable... » (Compagnon, 2000, p. 30). Il est donc bien question de participation, c'est-à-dire un accompagnement des populations grâce à un faisceau d'acteurs pour une cogestion des ressources naturelles.

V. CONCLUSION

La situation de la biodiversité, comme celle des paysages « naturels », est précaire en Afrique. Les aires protégées d'Afrique ne pourront survivre sans la participation des populations à la gestion du milieu naturel. A une échelle plus globale, l'avenir de ces aires protégées passe aussi par leur intégration aux légitimes plans de développement des États africains ; la présence de l'État est requise dans la conservation. Ainsi la protection classique ne doit pas être abandonnée sous prétexte que ses résultats sont insuffisants. « Il faut la conforter, puis aller au-delà. » (Benoit, in Rodary et al., 2003). La sauvegarde de la biodiversité passe aussi par l'intégration des logiques de conservation au sein des projets de développement « classiques ». En effet, comme le fait remarquer Müller (1998), « un espace qui nourrit une

communauté est entretenu comme tel. S'il nourrit l'État, l'enjeu devient de l'exploiter en fraude, sauf si l'État redistribue ou joue un rôle reconnu et efficace ». La conservation de la faune, le développement de l'écotourisme et d'autres projets peuvent être exploités au profit des populations riveraines des aires protégées. On continuera à voter des lois et règlements, mais nous sommes aujourd'hui arrivés à la conclusion qu'il vaut mieux de promouvoir un contrôle social de l'environnement par l'adhésion volontaire des populations aux objectifs de protection des ressources naturelles des aires protégées. C'est dans l'optique d'aller vers cette nouvelle forme d'approche environnementaliste que Tchamie (1994) dans son étude explore de nouvelles pistes qui devraient permettre une répartition de rôles entre les populations et l'État. La notion classique fondée sur le maintien en l'état des ressources biologiques des aires protégées, déconnectées de leur environnement social, culturel, économique et religieux, fait place à la notion de gestion d'un ensemble écologique dont l'homme n'est plus exclu. La religion traditionnelle, loin de constituer un obstacle à la protection et la gestion du milieu naturel serait au contraire un garant de la pérennité de la biodiversité de ces écosystèmes protégés. La forêt sacrée assure à la fois des fonctions religieuses, sociales, économiques et écologiques.

REFERENCES

- [1] ADINGRA MMAO, 2013. Étude systématique et phytogéographique de la forêt classée de la Bamo (Côte d'Ivoire), Mémoire de DEA, UFR Biosciences Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire, 47p.
- [2] AMANI Y. (2011), « Logique des infiltrations paysannes dans les forêts classées en Côte d'Ivoire » European journal of scientific research, 66 (1): 143-142
- [3] BALLEST J. (2007), La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique, développement durable et territoires
- [4] BNETD, (1999) : Bilan diagnostique de la politique forestière ivoirienne et proposition de nouvelles orientations
- [5] COTE Vincens, (2009) la prise en compte des populations locales dans la mise en place d'aires protégées: études de cas au Guatemala et au Maroc. Essai présenté au département de biologie pour l'obtention de la maîtrise en écologie internationale, Université de Sherbrooke, Québec
- [6] IBO J. (2005), Le journal des sciences sociales: les politiques publiques de gestion des réserves naturelles :

réalité de l'exclusion des populations locales de l'approche participative. Revue scientifique du CIDIS n°2

- [7] INPROBOIS, 2013. Plan d'aménagement de la forêt classée de la Besso 2003-2012. Rapport d'activité INPROBOIS, document non publié.
- [8] SODEFOR, 1994. *Les partenaires pour une gestion durable, actes du forum international Abidjan sur la forêt, p.13.*
- [9] SODEFOR, 2001. *Rapport de synthèse des plans d'aménagement des forêts classées*, DTC/Cellule aménagement San pedro, p. 8.